

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 février 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nadia BOULAINSEUR - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Yves BEAUVAL représenté par Sandrine D'ANGIO - Mireille BENEDETTI représentée par Patrick BORE - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick GHIGONETTO - Nicole BOUILLOT représentée par Josiane FOINKINOS - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Josette VENTRE - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Alain CHOPIN représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI - Nathalie FEDI représentée par Richard FINDYKIAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Karim GHENDOUF représenté par Marc POGGIALE - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - André GLINKA-HECQUET représenté par Andrée GROS - Vincent GOMEZ représenté par Eugène CASELLI - José GONZALEZ représenté par Jocelyne TRANI - Régine GOURDIN représentée par Annie GRIGORIAN - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Gisèle LELOUIS représentée par Jacques BESNAÏNOU - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Patrick MAGRO représenté par Sophie CELTON - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Claude PICCIRILLO représenté par Roland MOUREN - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Didier ZANINI représenté par Isabelle SAVON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René AMODRU - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Yann FARINA - Samia GHALI - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Georges MAURY - Richard MIRON - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mars 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 005-070/19/CT

■ Approbation du principe d'une délégation de service public en vue de l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les éditions de 2021 à 2025

Avis du Conseil de Territoire

DEE 19/17020/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

Depuis 2003, la Métropole Aix-Marseille-Provence accueille au sein du territoire Marseille-Provence, sur le domaine public du port de plaisance de La Ciotat, le Salon Nautique « Les Nauticales ». Dans le cadre de sa politique favorisant un plus grand dynamisme des activités nautiques traduite au sein de son Livre Bleu, ainsi que le développement de services d'excellence pour ses citoyens, la Métropole a souhaité pérenniser la tenue de son salon nautique. Fort de ses 200 exposants, d'un site exceptionnel de 30 000 mètres carrés en plein centre-ville de la Ciotat, le prestige et l'affluence de ce salon classent ce dernier à la quatrième place des salons nautiques de France.

Depuis 2010, l'organisation du salon nautique est assurée dans le cadre d'une délégation de service public, sous le contrôle de la collectivité. Le renouvellement en 2015 de la DSP a vu retenir le groupement GRAND PAVOIS /SAFIM en qualité de délégataire pour assurer les éditions 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Le contrat d'affermage prend fin le 12 novembre 2020. Compte tenu du bilan qualitatif positif des dernières éditions, et de l'intérêt à poursuivre la valorisation de cet événement qui promeut une image forte du pôle plaisance de la Métropole Aix-Marseille-Provence et génère des retombées économiques, il apparaît opportun que la collectivité poursuive son implication dans l'organisation et le contrôle de cette manifestation.

L'organisation de cet événement doit permettre de :

- promouvoir au plan national et à l'international le premier pôle national de plaisance que constituent les 28 ports de plaisance gérés par la Métropole Aix-Marseille-Provence et favoriser la promotion de la politique métropolitaine dans ce domaine,
- promouvoir l'ensemble des activités économiques, industrielles, commerciales et tertiaires liées au nautisme, à la plaisance et aux loisirs marins, contribuer au développement économique dans le domaine des activités de la plaisance et en particulier à l'animation du port de La Ciotat.
- favoriser la sensibilisation aux politiques publiques, les rencontres et la concertation entre tous les acteurs du monde de la plaisance et de la mer.

La réalisation de ces objectifs implique de professionnaliser la gestion et d'en assurer le contrôle.

Signé le 26 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mars 2019

Il convient, en particulier, que toutes les exigences en termes de qualité de gestion et d'exploitation puissent être satisfaites en recourant aux meilleurs professionnels dans les missions qui participeront à son attractivité : négociations commerciales, marketing, accueil, promotion événementielle, prestations techniques associées. Pour atteindre les objectifs de développement ci-dessus indiqués et le niveau de service attendu, il convient de décider du mode de gestion le plus approprié.

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport joint en annexe analyse les différents modes de gestion possibles et présente les raisons pour lesquelles il est proposé au Conseil de la Métropole de recourir à la délégation de service public sous la forme d'un affermage, à savoir notamment :

- la nécessité de recourir à un professionnel disposant d'une compétence et d'un savoir-faire propres à cette activité essentiellement commerciale, la Métropole ne disposant pas de moyens adaptés;
- la prise en charge d'une partie du risque d'exploitation par le délégataire ;
- la motivation du délégataire pour une finalité de service optimale du fait qu'il se rémunère directement par les recettes de l'exploitation et qu'il supporte les risques de sa gestion, à l'inverse du titulaire d'un marché public qui ne supporte aucun risque et qui n'est pas incité à une gestion performante.

Le contrat serait conclu pour une durée de cinq ans, permettant l'organisation du Salon « les Nauticales » pour les éditions 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

A l'occasion de chacune de ces éditions, la Métropole mettra à la disposition du délégataire, les espaces nécessaires du bassin des Capucins à La Ciotat, soit 28 000 m² de terre-plein d'exposition et 17 300 m² de plan d'eau.

Les principales missions assurées par le délégataire seront :

- concevoir l'organisation et l'aménagement du salon dans le respect des objectifs fixés par la collectivité délégante ;
- prendre à sa charge l'aménagement de l'espace Métropole AMP sous la direction de l'autorité délégante ;
- gérer les installations et les équipements nécessaires à l'accueil des exposants ;
- assurer la commercialisation des espaces à terre et à flot du salon notamment lors du Salon Nautique de Paris ;
- coordonner l'intervention des associations, clubs, professionnels, sportifs ou scientifiques pour l'organisation de l'animation du Salon ;
- proposer et mettre en œuvre tout au long de l'année, un ou plusieurs événements sur la façade maritime, lagunaire, littorale et/ou portuaire de la Métropole, dont l'objectif est de permettre d'accentuer la visibilité et l'attractivité du salon « Les Nauticales » ;
- assurer la communication (plan média, identité visuelle) et le service de presse du Salon. De façon spécifique, le délégataire devra intégrer dans sa proposition un plan de communication intégrant la préparation du ou des événements métropolitains, destinée à la promotion du salon, ainsi que l'action du délégataire au sein du salon nautique ;
- prendre en charge l'ensemble des dépenses et notamment celles occasionnées par la libération du plan d'eau ;

- encaisser les recettes auprès des usagers ;
- organiser la mise en place du salon, en installant les équipements, les accessoires et les commodités nécessaires et en coordonnant l'installation des exposants et autres participants ;
- exploiter le Salon durant les journées d'ouverture ;
- déployer des moyens humains en vue d'assurer une coordination locale du Salon tout au long de l'année.

Ces missions seront assurées dans le respect des objectifs fixés par la collectivité délégante. Compte tenu des contraintes de fonctionnement imposées au délégataire la collectivité se réserve la faculté de contribuer aux dépenses du service dans le cadre des dispositions de l'article 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les caractéristiques détaillées des prestations seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises.

Au vu du rapport de présentation, joint en annexe, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence propose au Conseil de la Métropole d'approuver le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage, d'une durée de cinq ans

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit être informé du projet de délibération métropolitaine « Approbation du principe d'une délégation de service public en vue de l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les éditions de 2021 à 2025 »

Signé le 26 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mars 2019

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération métropolitaine « Approbation du renouvellement du principe d'une délégation de service public en vue de l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les éditions de 2021 à 2025 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 26 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mars 2019